



**BILLARD CLUB
MARMANDAIS**

REGLEMENT INTERIEUR

Modifications du 1^{er} septembre 2018



SAISON 2018/2019

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 – Conditions d'admission

Est adhérent au Billard Club Marmandais (BCM) tout membre actif ayant acquitté sa cotisation dont le montant, révisable chaque année, est proposé par le comité directeur et adopté par l'assemblée générale annuelle.

Cette cotisation comprend l'adhésion annuelle au Billard Club Marmandais et la licence annuelle de la Fédération Française de Billard (FFB). Il est établi une carte de membre, fournie à chacun des adhérents.

La validité de l'adhésion couvre la saison sportive, allant du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018. L'adhérent choisit la nature du forfait d'utilisation des installations suivant le tableau des tarifs et en respecte les modalités de paiement.

Tout nouvel adhérent est soumis à l'agrément du comité directeur.

Toute personne extérieure à l'association qui userait des installations du BCM de manière occasionnelle est également soumise aux dispositions du présent règlement intérieur, notamment en ce qui concerne le paiement des prestations rendues et le respect des règles de fonctionnement de l'association.

Article 2 – Engagement de l'adhérent

L'adhérent, après avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur, s'engage expressément à en respecter les modalités. Le présent règlement intérieur est en permanence affiché dans la salle du BCM.

L'adhérent s'engage également à pratiquer le billard « loisir » ou « compétition » dans le respect de l'éthique sportive édictée par la FFB.

Toutes discussions ou manifestations à caractère politique, confessionnel ou racial sont interdites.

Article 3 – Comité directeur, bureau et commissions

La direction du BCM est assurée par un comité directeur composé de douze membres au plus :

- LE BUREAU :
 - Le Président
 - Un à deux Vice-Présidents
 - Le secrétaire général
 - Le trésorier
 - LES MEMBRES
 - LES COMMISSIONS :
 - Sportive
 - Formation
 - Communication / promotion
 - Animations / manifestations
 - Gestion installation et matériels
 - Intendance bar, repas et consommables
 - Discipline
-
- L'AG électorale se déroule maximum 3 mois après les Jeux Olympiques d'été. Les membres sortant sont rééligibles.
 - Les votes par procuration (une au maximum par adhérent) sont autorisés.
 - Sur proposition des membres élus, le ou les candidats au poste de Président sont soumis, lors de cette même AG, au vote des adhérents présents munis de pouvoir ou non.
 - Les autres postes de responsabilité sont répartis lors de la première réunion du Comité Directeur.
 - La composition du Comité Directeur fait l'objet d'une information spécifique auprès des adhérents.
 - Outre les responsabilités de direction du club qu'ils assurent, la mission des membres du Comité Directeur est d'être à l'écoute des doléances des adhérents et de veiller au respect du meilleur esprit qui doit régner au sein du club.
 - Les positions exprimées individuellement au cours des délibérations ne peuvent être divulguées à l'extérieur.

- Les procès-verbaux des séances, établis sans faire mention d'interventions personnalisées, sont signés par le président et le secrétaire général et adressés aux membres.
- Les décisions prises par le comité directeur et les projets adoptés doivent être publiés par tous moyens de communication appropriés.

Article 4 – Accès aux locaux

- Les horaires de la salle vont de 14h à 19h, du lundi au samedi. Un jeu de clés est disponible à la demande de chaque membre sous réserve du versement d'un dépôt de garantie de 5,00€ par clé.
- Tout membre peut donc assurer l'ouverture et/ou la fermeture du club, en priorité aux heures normales et éventuellement en dehors des horaires établis.
- Aux jours et heures prévus à cet effet, les participants à l'école de billard sont prioritaires pour l'occupation des tables affectées à ces activités.
- Seul un membre du CD ou un membre agréé pour les permanences peut donner accès à la salle à un non adhérent.
- Pour les ouvertures en dehors des horaires ci-dessus, le secrétariat établira un tableau de permanence une semaine à l'avance. Le calendrier est affiché sur le tableau d'information de l'entrée du club.
- une ouverture en soirée est prévue, le vendredi jusqu'à 22h00 pour les soirées d'entraînement et tournois internes.

Article 5 – Utilisation des locaux et du matériels

- Afin de respecter le Code Sportif de la FFB et la loi sur l'usage du tabac dans les lieux publics, il est interdit de fumer dans la salle et l'ensemble des locaux du bâtiment. Il est également interdit de boire et de manger dans la salle et autour des billards. Le bar est réservé à cet effet.
- L'utilisation d'une table de billard en continu est limitée à une heure trente minutes, les billards de 3m10 sont en priorité réservés aux joueurs de catégorie nationale.
- Si à l'issue d'une partie d'une heure trente minutes, la table n'est pas attendue par d'autres adhérents, les joueurs en place peuvent continuer jusqu'à ce qu'un autre adhérent arrive. Dans ce cas, il doit se retirer au profit du nouvel arrivant.

Article 6 – Respect des locaux et vols

- Tout adhérent doit immédiatement prévenir le Président du club ou un membre du CD en cas de dégradation des locaux concédés.
- Le BCM décline toute responsabilité en cas de vols de matériels personnels survenant dans les locaux.
- Cependant, un vol de biens propres au club constitue une faute grave. Il sera demandé au contrevenant de les restituer, faute de quoi, des sanctions internes pourront être prises par le CD ou la commission de discipline, et des décisions administratives engagées.

Article 7 – Respect du matériel

- Les tables de billards ainsi que leurs matériels associés (luminaires, billes, queues du club pour les stagiaires) sont la propriété du BCM.
- Du fait de l'absence de permanent, les billards et matériels associés sont à la diligence de l'adhérent, il lui est demandé d'en prendre le plus grand soin.
- En fin de partie, l'adhérent doit nettoyer les tapis (aspirateur) et les billes (machine spécifique) même si une partie est programmée en suivant.
- Les gants sont recommandés à ceux qui ont une forte sudation afin de ne pas tâcher les tapis. De même, il est recommandé un lavage des mains après tout repas ou collation pris sur place.

Article 8 – Ecole de billard

- Les horaires de ces formations, ainsi que la liste des participants sont affichés dans le club.
- Ces plages horaires sont prioritaires sur les activités individuelles.
- Ces écoles sont encadrées par des formateurs diplômés au minimum du CFA, assistés de volontaires diplômés ou non.
- Les formations et leurs suivis sont basés sur les cahiers pédagogiques conçus par la DTN de la FFB.
- En dehors des formations organisées et encadrées, le club demande expressément à ses adhérents de ne pas dispenser de conseils ou cours informels auprès des élèves du cursus de formation. L'objet consiste à ne pas perturber leur apprentissage par la transmission de techniques contraires au contenu pédagogique.

Article 9 – Compétitions

- Les dates des compétitions officielles que le BCM organise durant la saison sont connues en début de saison sportive. Elles prévalent sur les activités individuelles.
- La présence des joueurs visiteurs est sous la responsabilité du Directeur de jeu du BCM.
- Les dates de toutes compétitions ou tournois internes sont à inscrire par les Responsables sportifs sur le planning de réservation des tables dès que les dates sont connues. Elles prévalent également sur les activités individuelles.
- Ces organisations internes sont ouvertes à tous les membres, éventuellement à des joueurs licenciés extérieurs au club.

Article 10 – Arbitrage compétitions officielles

- Lors des rencontres organisées par le BCM, tout compétiteur FFB du club devra assurer une part d'arbitrage lorsque ses propres engagements en compétition le rendent disponible.
- Un planning des dates à réserver est monté par les Commissions Sportives.

Article 11 – Discipline

- Le CD de la section à compétence pour traiter les affaires disciplinaires dont le retentissement n'est que du niveau du club.
- Le CD, siégeant en Commission de Discipline, est présidé par un membre du CD.
- Le président ne peut siéger en commission de discipline.

Article 12 – Tarifs saison

ADULTES (+ 21 ans) :

- Adhésion de base :
 - ✓ Licencié en renouvellement : **80,00€** incluant la licence fédérale FFB
 - ✓ Découverte (1^{ère} licence FFB) : **60,00€** incluant la licence fédérale FFB
- Forfait annuel ADULTES :
 - ✓ **150,00€** pour un adhérent seul
 - ✓ **75,00€** pour tous les autres membres adultes de la même famille
- Forfait annuel ETUDIANT : sur présentation de la carte étudiant
 - ✓ **Gratuit**
- Tarifs horaires :
 - ✓ Licenciés FFB extérieurs = **3,00€ / heure**
- Forfait mensuel :
 - ✓ Licenciés FFB extérieurs = **30,00€ / mois**
- Forfait découverte :
 - ✓ Un nouvel adhérent pourra souscrire un abonnement d'1 mois, renouvelable une fois, sous réserve de fournir un certificat médical de moins de 30 jours, dans le but de découvrir la pratique du billard et le fonctionnement de notre association avant de valider définitivement une adhésion complète
 - ✓ Tarif = **15,00€ / mois**

JEUNES (- 21 ans) :

- Adhésion :
 - ✓ Normale : **60,00€** incluant la licence fédérale FFB
- Forfait annuel :
 - ✓ Gratuit

PARRAINAGE :

- Le BCM met en place à compter de la saison 2016/2017 un système de parrainage ouvert aux adhérents du club. Le BCM attend de ses membres une action de promotion de ses activités auprès de leur entourage, et amener ainsi de nouveaux pratiquants à notre discipline. Les conditions sont les suivantes :

- ✓ Le membre PARRAIN ainsi que le nouvel adhérent PARRAINE bénéficient d'un demi-tarif sur les forfaits annuels d'accès aux installations. Le montant de l'adhésion reste inchangé.
- ✓ Le parrainage est ouvert une seule fois par saison aux membres du BCM déjà adhérents la saison précédente, pour le parrainage d'un seul nouvel adhérent souscrivant à un forfait annuel.

Article 13 – Remboursements frais INDIVIDUELS :

- Concerne les finales de district, de ligue et de France se déroulant à plus de 100 km du siège du Billard Club Marmandais
 - ✓ 0,23€/km comprenant les frais de péage
 - ✓ 50€/nuit comprenant le petit-déjeuner, nuit justifiée par les horaires de convocation
 - ✓ 15€/repas pour tout repas inclus dans les horaires de la convocation

EQUIPES :

- Pour tout déplacement au-delà de 100 km du siège du Billard Club Marmandais
 - ✓ 0,23€/km comprenant les frais de péage
 - ✓ 50€/nuit comprenant le petit-déjeuner, nuit justifiée par les horaires de convocation
 - ✓ 15€/repas pour tout repas inclus dans les horaires de la convocation
 - ✓ 1 seul véhicule jusqu'à 5 joueurs
- Pour tout déplacement de moins de 100 km du siège du Billard Club Marmandais
 - ✓ 0,23€/km comprenant les frais de péage
 - ✓ Pas de nuitées
 - ✓ 15€/repas pour tout repas inclus dans les horaires de la convocation
 - ✓ 1 seul véhicule jusqu'à 5 joueurs

Pour le comité Directeur
Le 4 septembre 2018

Le Président
Pierre-Jean Lacaze



Le Secrétaire
Robert Pla